

**PROCES VERBAL
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS
DU 09 JUIN 2026**

Le 09 juin 2026, le conseil d'administration du CCAS de Thyez s'est réuni, en session ordinaire, en mairie (salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Fabrice GYSELINCK, Président.

Date de convocation du conseil d'administration : 03 juin 2026.

Lieu : mairie - salle du conseil municipal – 300, rue de la mairie – 74300 Thyez.

Nombre de membres du conseil d'administration en exercice : 17 – quorum : 9 – présents : 15.

Étaient présents : Laëtitia BETEMPS, Gina COCHET, Nathalie COUDURIER, Françoise DEPOISIER, Valérie FERRARINI, Jean-Jacques GAYET, Fabrice GYSELINCK, Joséphine MORI, Patricia PASQUIER, Patrick PERRUET, Mariane PERY, Delphine ROUSSEL (arrivée à 19h22), Marie-Hélène ROUX, Cristina SARAIVA, Corinne VALETTE.

Étaient excusés : Sylvia CAIZERGUES, Eric WATTIER (pouvoir donné à Jean-Jacques GAYET).

Techniciens présents : Jennifer DAGUE, Arnaud BOURGEOIS.

ORDRE DU JOUR

- 1- Désignation du secrétaire de séance.
- 2- Adoption du procès-verbal de la séance du 12 mai 2026.
- 3- Compte-rendu des décisions prises en application des articles R. 123-21 et R.123-22 du code de l'action sociale et des familles.
- 4- Approbation du compte financier unique 2025 du budget du CCAS.
- 5- Adoption de la décision modificative n°1 relative au budget 2026 du CCAS.
- 6- Autorisation d'encaisser un chèque pour le compte du CCAS.
- 7- Autorisation d'encaisser une somme en espèces remise par la police municipale.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SEANCE

M. Patrick PERRUET est désigné secrétaire de séance.

2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 12 MAI 2026

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2026 est adopté à l'unanimité (15 voix).

3. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DES ARTICLES R.123-21 ET R.123-22 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES.

Aucune nouvelle décision du Président n'a été prise depuis la dernière séance du 12 mai 2026.

DÉLIBÉRATIONS

4. APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 DU BUDGET DU CCAS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Président

M. le Président rappelle que le compte financier unique (CFU) est un document budgétaire et comptable commun à l'ordonnateur et au comptable public, qui vient se substituer au compte administratif, anciennement produit par l'ordonnateur et au compte de gestion, jusqu'ici établi par le comptable public.

Ce document unique constitue une mesure de simplification, qui permet de favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière, d'améliorer la qualité des comptes et de simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives, au travers de l'unification du compte administratif et du compte de gestion. En mettant davantage en exergue les données comptables aux côtés des données budgétaires, le CFU permet de mieux éclairer les assemblées délibérantes et peut, ainsi, contribuer à enrichir le débat démocratique sur les finances locales.

Pour exercer l'ensemble de ses compétences, le CCAS de Thyez dispose d'un budget unique.

Les résultats, pour l'exercice 2025, sont, en l'espèce, présentés pour le budget du CCAS, tous mouvements confondus (réels et d'ordres).

M. le Président rappelle, enfin, le contenu de la délibération du conseil d'administration n° DELCCAS2026_04 du 3 mars 2026 valant reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 du budget du CCAS, faute d'avoir disposé du CFU définitif avant le vote du budget. Ce document étant désormais consolidé, le conseil d'administration peut se prononcer dessus.

CFU du budget 2025 (annexes n°1)

CCAS DE THYEZ — COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 — RÉSULTATS DE CLÔTURE

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
Élément	Montant	Élément	Montant
Recettes votées	224 895,30 €	Recettes votées	3 000,00 €
Recettes réalisées	165 705,53 €	Recettes réalisées	4 001,79 €
Résultats recettes	-59 189,77 €	Dont amortissements	909,00 €
Dépenses votées	224 895,30 €	Recettes reportées (RAR 2025)	0,00 €
Dépenses réalisées	210 191,83 €	Résultats recettes	1 001,79 €
Dont amortissements	909,00 €	Dépenses votées	3 000,00 €
Résultats dépenses	14 703,47 €	Dépenses réalisées	3 063,90 €
RÉSULTAT DE CLÔTURE	14 200,73 €	RÉSULTAT DE CLÔTURE	937,89 €

AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025			
Résultat excédentaire 2025			14 200,73 €
Report en fonctionnement (c. 002)			14 200,73 €
Virement en investissement (c. 1068)			0,00 €
Résultat d'investissement reporté (c. 001)			937,89 €

Le résultat de clôture de fonctionnement (+ 14 200,73 €) correspond au résultat provisoire intégré au budget primitif 2026, aucun budget supplémentaire n'est donc nécessaire.

M. le Président se retire pour permettre le vote du compte financier unique 2025 du budget du CCAS, laissant la présidence à Mme Mariane PERY vice-présidente du CCAS.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (14 voix), décide :

- d'arrêter les résultats définitifs, tels qu'indiqués ci-dessus,
- d'approuver le compte financier unique 2025 du budget du CCAS,
- d'autoriser M. le Président à signer tous les documents afférents à la présente délibération.

5. ADOPTION DE LA DECISION MODIFICATIVE N°1 RELATIVE AU BUDGET 2026 DU CCAS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Président

Vu la délibération du conseil d'administration n° DELCCAS2026_04 du 3 mars 2026 ayant adopté le projet de budget ;

Vu les documents financiers relatifs aux prévisions budgétaires de la décision modificative n°1 du budget du CCAS (**annexe n°2**) ;

Considérant que la décision modificative n°1 intègre des ajustements de recettes et de dépenses rendus nécessaires par des éléments apparus en cours d'exécution budgétaire 2026 ;

Considérant que les recettes de fonctionnement font l'objet d'une révision à la hausse de 500 €, principalement en raison de recettes supplémentaires (portage de repas), tandis que les dépenses supplémentaires font également l'objet d'une augmentation de 500 € (titres annulés sur exercices antérieurs) ;

Considérant que l'équilibre général du budget du CCAS est maintenu après ces ajustements ;

M. le Président présente, par chapitre, le projet de budget supplémentaire pour l'exercice 2026 et donne toutes les explications souhaitées en complément des documents financiers ainsi que la note de synthèse transmise à chaque membre avec la convocation.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

BUDGET 2026 APRÈS DM1 — RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
Libellé / Chapitre	BP 2026 (€)	DM1 (€)	Total autorisé (€)
Ch. 002 — Résultat reporté	14 200,73	-	14 200,73
Ch. 70 — Produits des services	92 000,00	500	92 500,00
706888 Autres produits des services	76 000,00	500	76 500,00
Ch. 74 — Dotations et participations	118 644,57	-	118 644,57
Ch. 75 — Autres produits gestion courante	50,00	-	50,00
►► TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT	224895,3	500	225395,3

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

BUDGET 2026 APRÈS DM1 — DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT			
Libellé / Chapitre	BP 2026 (€)	DM1 (€)	Total autorisé (€)
Ch. 011 — Charges à caractère général	139 250,00	-	139 250,00
Ch. 012 — Charges de personnel	77 395,00	-	77 395,00
Ch. 042 — Amortissements (ordre)	450,30	-	450,30
Ch. 65 — Autres charges gestion courante	7 800,00	-	7 800,00
Ch. 67 — Charges exceptionnelles	0,00	500	500,00
673 Titres annulés exercices ant.	0,00	500	500,00
►► TOTAL DÉPENSES FONCTIONNEMENT	224895,3	500	225395,3

M. le Président propose enfin qu'il soit procédé pour la section de fonctionnement à un vote par chapitres.

Mme Ferrarini constate que l'excédent de fonctionnement 2025 a baissé par rapport à celui de l'année précédente, elle se demande comment cette situation budgétaire est appréhendée cette année ? Les services répondent que plusieurs paramètres sont pris en compte, en l'espèce : la refacturation, par la commune, des 2 agents mis à disposition du CCAS est une dépense nouvelle (depuis 2023) à prendre en compte, à l'inverse la subvention de la commune au CCAS est versée, en fin d'année, en tenant compte justement du budget réel du CCAS, de manière à lui permettre de fonctionner normalement et de réaliser ses principales missions. De plus, cette année, le coût de la mise à disposition des agents au CCAS sera moins élevé que prévu, pour une raison statutaire (refacturation impossible pour un agent contractuel). Mme Ferrarini demande si le montant de 500 € prévu pour les titres annulés sur exercices antérieurs sera suffisant pour 2026 ? Les services répondent que ce montant permet d'abonder cette ligne budgétaire et qu'en général il y a peu de titres annulés sur le budget du CCAS. Si nécessaire, ce montant pourra être augmenté en cours d'année par décision modificative.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (15 voix), décide :

➡ d'adopter la décision modificative n°1 du budget CCAS 2026, telle que présentée.

6. AUTORISATION D'ENCAISSER UN CHEQUE POUR LE COMPTE DU CCAS

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le chèque de 1 067 € émis par la société EDENRED France, prestataire délivrant les tickets restaurant au bénéfice des agents communaux, au bénéfice du CCAS de Thyez, en remboursement de titres-restaurants périmés ou perdus au cours de l'exercice 2024 ;

Considérant que la société EDENRED France a pris l'initiative, conformément au contrat la liant à la commune, de procéder au remboursement des titres-restaurants périmés ou perdus au cours de l'exercice 2024 par l'émission spontanée d'un chèque au bénéfice de la commune de Thyez, à destination de son comité des œuvres sociales ;

Considérant qu'il convient d'autoriser formellement l'encaissement de ce chèque par le CCAS, qui fait fonction de comité des œuvres sociales de la commune, et d'émettre le titre de recettes correspondant ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (15 voix), décide :

- d'autoriser l'encaissement, par le CCAS, du chèque émis par la société EDENRED France en remboursement des titres-restaurants périmés ou perdus au cours de l'exercice 2024,
- de prendre acte qu'un titre de recettes sera émis pour le montant de 1 067 € et transmis au comptable public assignataire accompagné du chèque,
- de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

7. AUTORISATION D'ENCAISSER UNE SOMME EN ESPECES REMISE PAR LA POLICE MUNICIPALE

Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Président

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que la police municipale de Thyez a trouvé sur la voirie, lors de la fête du lac 2025 (1^{er} juin 2025), une somme de 100 € en espèces et l'a remise au directeur financier de Thyez, en sa qualité de régisseur principal ;

Considérant qu'au bout d'un an à compter de la découverte de la somme, aucune réclamation n'étant parvenue en mairie à ce sujet, le CCAS en devient l'usufruitier ;

Considérant que le CCAS de Thyez exerce des missions d'intérêt général d'action sociale ;

Considérant qu'il convient d'autoriser formellement l'encaissement de cette somme et d'émettre le titre de recettes correspondant ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (15 voix), décide :

- d'autoriser l'encaissement de la somme de 100 € en espèces remise par la police municipale de Thyez et collectée lors de la fête du lac 2025,
- de prendre acte qu'un titre de recettes sera émis pour le montant de 100 € et transmis au comptable public assignataire accompagné de l'espèce,
- de charger M. le Président de l'exécution de la présente délibération.

Questions diverses

Mail reçu : M. le Président lit aux membres du conseil d'administration le mail transmis, à leur intention, par Mme Valérie Ferrarini le 17 mai dernier afin d'apporter des éléments de réponse précis, point par point.

Courrier de Mme Ferrarini :

- Question 1 de Mme Ferrarini : « *transmettre le règlement intérieur du CCAS* ».

Réponse de M. le Président : « le règlement intérieur du CA du CCAS doit être adopté, par délibération, dans les 6 mois de son installation. Un premier jet de ce document a été envoyé aux élus du CCAS pour avis. Il sera nécessaire de le voter au prochain CA ».

- Question 2 de Mme Ferrarini : « *transmettre le règlement des aides facultatives* ».

Réponse de M. le Président : « ce document, voté au mandat précédent (avril 2024), a été transmis aux élus du CCAS le 3 juin dernier (avec la convocation du CA du CCAS de ce jour) ».

- Question 3 de Mme Ferrarini : « *transmettre les éventuelles délégations accordées par le CA* ».

Réponse de M. le Président : « ces délégations du CA du Président, prévues statutairement, ont été listées, discutées et votées à l'unanimité lors du CA du 12 mai dernier, elles sont donc clairement connues de toutes et tous ».

- Question 4 de Mme Ferrarini : « *transmettre la composition du CA et des éventuelles commissions existantes* ».

Réponse de M. le Président : « tous les membres du CA du CCAS se sont présentés lors de la réunion du 12 mai dernier, qui s'est tenu en présence de tous les membres. Si une commission avait été créée, elle l'aurait été par délibération du CA ».

Mme Ferrarini demande s'il est prévu des créations de commissions ? M. le Maire répond que ce n'est pas le cas, pour l'instant.

- Question 5 de Mme Ferrarini : « *transmettre la précédente analyse des besoins sociaux* ».

Réponse de M. le Président : « le CCAS n'avait pas formalisé d'ABS sur le mandat précédent, ce sera le cas dans la 1^{ère} année de ce mandat ».

Mme Ferrarini rappelle l'importance de réaliser l'ABS afin de prendre en compte les enjeux sociaux du territoire et demande comment cette étude sera réalisée ? Les services répondent qu'aucun formalisme obligatoire ne vient encadrer la réalisation de cette ABS et qu'il appartiendra, justement, au CCAS d'en définir les modalités.

- Question 6 de Mme Ferrarini : souhait d'une « *vision plus globale des besoins sociaux identifiés sur la commune et des publics accompagnés par le CCAS* ».

Réponse de M. le Président : « l'accompagnement par le CCAS concerne tout type de public : personnes seules, avec et sans enfants, familles, personnes âgées et/ou en situation de handicap, ayant des difficultés financières ou non.

Les principales demandes d'accompagnement auprès du CCAS concernent : la recherche de logement, l'administratif, les conseils et orientation vers les organismes appropriés, le service aux personnes âgées, et l'aide financière, notamment.

Sur l'année 2025, 3 aides exceptionnelles ont été attribuées à des personnes dans le besoin (50 € en bon alimentaire chez Intermarché) Aucune autre n'a été délivrée depuis juin 2025.

En 2025, il y avait 12 domiciliations. A l'heure actuelle, 11 domiciliations actives sont à recenser au CCAS.

Le CCAS est en étroite relation avec différents partenaires comme le Département, les bailleurs sociaux, le pôle médico-social (PMS de Cluses), la 2CCAM, la CAF, le service des Finances Publiques, les Restos du Cœur, l'association Espace Femmes, les autres CCAS locaux, ... ».

Mme Ferrarini demande si l'association Womensafe&children a contacté le CCAS au vu de ses besoins de logements sur le territoire. M. le Président et Mme Pery répondent par la négative.

- Question 7 de Mme Ferrarini : connaître les modalités des propositions de candidats pour les logements sociaux de la commune.

Réponse de M. le Président : « le CCAS reçoit l'information de la libération d'un logement social, de la part du bailleur. Si la commune de Thyez est réservataire de ce logement (80 logements sur 553 sont concernés à Thyez), il est demandé par le bailleur de lui envoyer entre 3 et 6 dossiers de candidatures. Le CCAS recherche alors dans la base de données régionale (le SNE) en filtrant les résultats en fonction du type de logement et du montant du loyer.

Il y a actuellement 1684 demandes de logements sociaux sur la commune de Thyez, chaque situation est examinée. La pré-sélection des candidats par le CCAS prend en compte la situation actuelle : les conditions d'hébergement, l'aspect médical, l'ancienneté de la demande et la cotation.

En moyenne, un délai d'attente de 12 à 18 mois est nécessaire avant de se voir attribuer un logement social.

Pour information, les logements sociaux sont classés selon leur mode de financement, afin de correspondre à tous les besoins de la population :

- PLAI (Prêt Locatif Aidé d'Intégration) pour les publics en situation de grande précarité, avec des loyers accessibles,

- PLUS (Prêt Locatif à Usage Social) qui correspond à des habitations à loyers modérés,
- PLS (Prêt Locatif Social) pour toute personne dont les revenus sont trop élevés pour accéder aux logements HLM mais insuffisants pour le parc privé.

La liste des candidats est envoyée de façon anonymisée au bailleur, qui prévient ensuite les personnes concernées par mail/sms/courrier et leur demande un certain nombre de pièces justificatives.

Une date de commission est ensuite fixée par le bailleur social, à laquelle le CCAS assiste mais n'a qu'un rôle consultatif.

Les dossiers sont étudiés un à un, puis classés selon un ordre de priorité. Les candidats sont ensuite informés de ce classement par mail/sms/courrier. Le candidat en 1^{ère} position reçoit alors une proposition de visite du logement, puis décide de signer le bail de location. Si tel n'est pas le cas, le candidat en 2^{ème} position passe 1^{er} et poursuit le même processus ».

Mme Ferrarini demande si les membres du CA du CCAS participent à la sélection des candidats proposés pour les logements sociaux ? M. le Maire et Mme Pery répondent par la négative.

Projet de règlement intérieur du CA du CCAS : ce dossier est évoqué en séance afin de présenter ce document qui devra être adopté rapidement par le conseil d'administration. Les élus ne font pas de remarques sur ce projet de règlement intérieur.

Sortie du 1^{er} juillet : les aînés se rendront à Gruyères en Suisse avant un retour avec une collation offerte au Forum des Lacs en fin de journée. A ce jour, 144 personnes sont inscrites (il reste une semaine pour s'inscrire). Les élus échangent, notamment, sur les modalités pratiques de ce voyage.

Prochain conseil d'administration : il aura lieu lundi 6 juillet prochain à 18h30 en mairie (salle du conseil municipal).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h35.

Le secrétaire de séance,

M. Patrick PERRUET

Le Président,



M. Fabrice GYSELINCK





Mairie de Thyez

300, Rue de la Mairie

74300 THYEZ

Mesdames les Vice-Présidentes,
Monsieur le Président,

À la suite de la réunion de présentation du rôle du CCAS à laquelle j'ai participé en tant que nouvelle administratrice, je souhaiterais pouvoir disposer de plusieurs documents et éléments d'information me permettant d'exercer pleinement mon mandat et de mieux appréhender les actions menées sur la commune.

Je vous remercie ainsi de bien vouloir me transmettre, dans la mesure du possible :

- le règlement intérieur du CCAS ;
- le règlement des aides facultatives ;
- les éventuelles délégations accordées par le conseil d'administration ;
- la composition du conseil d'administration et des éventuelles commissions existantes ;
- la dernière Analyse des Besoins Sociaux (ABS), ainsi que les principales priorités ou problématiques qui en ressortent.

Lors de cette présentation, les actions évoquées concernaient principalement l'accompagnement des publics âgés.

Je souhaiterais également pouvoir disposer d'une vision plus globale des besoins sociaux actuellement identifiés sur la commune et des publics accompagnés par le CCAS, notamment concernant :

- les personnes en situation de handicap ;
- les familles monoparentales en difficulté ;
- les personnes confrontées à des violences intrafamiliales ou conjugales ;
- les personnes en situation de précarité ou d'isolement ;
- les jeunes ou travailleurs précaires.

Je serais également intéressée par tout élément permettant de mieux comprendre :

- les types d'aides les plus sollicités ;
- les principaux motifs de demande ;
- les besoins identifiés mais aujourd'hui peu couverts ;
- les partenariats mis en place avec les acteurs sociaux, associatifs ou institutionnels du territoire.

Par ailleurs, lors de la réunion, il a été évoqué que le CCAS proposait des dossiers aux bailleurs sociaux dans le cadre de l'attribution de logements. Je souhaiterais pouvoir mieux comprendre dans quelle mesure et selon quelles modalités ces propositions sont effectuées, notamment :

- les critères pris en compte ;
- le rôle exact du CCAS dans ce processus ;
- les publics concernés ;
- ainsi que les liens ou échanges avec les bailleurs sociaux et les commissions d'attribution.

Cette démarche s'inscrit dans ma volonté de contribuer de manière active et constructive aux travaux du CCAS et de mieux connaître les réalités sociales de notre commune.

Je vous remercie par avance pour votre retour et reste à votre disposition.

Veuillez agréer, Mesdames les Vice-Présidentes, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Fait à Thyez, le 13 mai 2026

Ferrarini Valérie

Pour Thyez, tout simplement

0642721212

valerie.ferrarini@mairie-thyez.fr

COPIE par mail aux membres du CCAS